

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5-1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l' article R411-21-1

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

**CONSIDERANT** l'éboulement de blocs en date du 18 octobre 2024, ainsi que les conditions météorologiques actuelles et les risques encourus

**ARRETE**

**Article 1. -** La circulation sera interdite à tous véhicules et piétons sur le Chemin des Eaux Rousses dit du « Clu » du n°504 à la limite communale avec la commune de Chamonix

**A compter du samedi 19 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre**

**Article 2. -** La circulation sera autorisée pour les véhicules de secours, de GRT Gaz et des services techniques.

**Article 3. -** Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

**Article 4. -** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5. -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour abus de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6. -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Chamonix
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Chamonix
- Monsieur le chef du Centre de Première Intervention des Houches

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 19/10/2024

Au \_\_\_\_\_

Fait aux Houches,

Le 19 octobre 2024

Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,  
Patrick VIALE

